

Aide coûts fixes novembre 2021

Entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019

Entreprises ayant perdu plus de 50 % de leur CA au cours du mois de novembre 2021 / novembre 2019

Entreprises ayant une activité principale dans un secteur S1, S1 Bis

Entreprises domiciliées dans un territoire soumis entre le 1^{er} et le 30 novembre 2021 à l'état d'urgence sanitaire et ayant fait l'objet de mesures de restrictions de circulation ou de confinement pendant au moins 8 jours

Entreprises disposant d'un EBE coûts fixes consolidation négatif en novembre 2021

Aide mensuelle égale à 70 % des pertes d'exploitation (entreprises > 50 salariés)
et 90 % des pertes d'exploitation (entreprises < 50 salariés)
(Versement bimestriel)

EBE = [compte 70 + compte 74 - compte 60 - compte 61 - compte 62 - compte 63 - compte 64 –
compte 651 + compte 751]

Plafond de de 12 M€
(Σ des aides versées depuis mars 2021, notamment les aides « coûts fixes », « coûts fixes rebond » et « coûts fixes consolidation »)

Dépôt des demandes avant le **30 avril 2022** sur
impots.gouv.fr